

Monsieur le Gouverneur,
Monsieur le Président du Conseil Provincial,
Monsieur le Député Président,
Mesdames les Députées,
Chères et chers Collègues,

Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) spécifie (L-2212-40 - § 1) que « dans les provinces de moins de 750.000 habitants, le collège comprend quatre députés provinciaux élus pour six ans au sein du conseil » et que « le conseil provincial peut décider de réduire d'une unité le nombre de députés présents au sein du collège provincial ».

Dans une interview publiée sur le site Internet de Boukè le 23 janvier 2026, Monsieur le Député Président parlant de l'avenir de la Province de Namur, évoquait la possibilité dans le futur d'une gestion des « affaires quotidiennes de la Province » par 3 Bourgmestres.

Voici donc ma question :

« Eu égard à la volonté de sobriété financière martelée par les Députés et afin de soulager les comptes (budget ordinaire), en lien avec cette interview et la proposition de gestion future des affaires quotidiennes provinciales par 3 Bourgmestres, la majorité provinciale compte-t-elle étudier prochainement la possibilité de réduire le nombre de députés provinciaux d'une unité ? »

Je vous remercie d'avance pour vos réponses et pour l'attention que vous porterez à cette question liée à la gestion financière de la Province.